

# PROCÈS VERBAL

## CONSEIL COMMUNAUTAIRE du Val de Sully

### Séance du 30 juillet 2019

**Présents (30) :** Mesdames Danielle GRESSETTE, Françoise LAMBERT, Madeleine FRANCHINA, Nicole BRAGUE, Sandrine CORNET, Christelle GONDRY, Fabienne ROLLION, Yvette BOUCHARD, Geneviève BAUDE, Jeannette LEVEILLE, Armelle LEFAUCHEUX, Michelle PRUNEAU et Lucette BENOIST et Messieurs Gérard BOUDIER, Marc NALATO, Alain MOTTAIS, Serge MERCADIE, Philippe THUILLIER, Patrick BERTHON, Olivier JORIOT, Christian COLAS, Aymeric SERGENT, Jean-Pierre AUGER, Gilles BURGEVIN, Patrick FOULON, Jean-Claude ASSELIN, André KUYPERS, Guy ROUSSE-LACORDAIRE, René HODEAU et Michel AUGER formant la majorité des membres en exercice.

**Pouvoirs (5) :** Monsieur Bernard AUGER à Madame Danielle GRESSETTE, Monsieur Jean-Claude FOUGEREUX à Monsieur Alain MOTTAIS, Monsieur Michel RIGAUX à Madame Christelle GONDRY, Monsieur Jean-Luc RIGLET à Madame Geneviève BAUDE, Monsieur Patrick HELAINE à Madame Jeannette LEVEILLE.

**Absents/excusés (9) :** Mesdames Nadine MICHEL, Nicole LEPELTIER, Sylvie IMBERT-QUEYROI, et Sarah RICHARD et Messieurs Luc LUTTON, Gilles LEPELTIER, Hubert FOURNIER, Dominique DAIMAY, et Jean-Claude LOPEZ.

**Secrétaire de séance :** Madame Lucette BENOIST

### DÉLIBÉRATIONS relatives à l'attribution de Fonds de concours aux Communes membres

Dans le cadre du règlement d'attribution de fonds de concours aux communes, adopté par le Conseil communautaire par délibération n° 2017-109 du 23 mai 2017 et modifié par délibération n° 2018-48 en date du 2 mai 2018, plusieurs dossiers ont été déposés et examinés.

Conformément à l'article 6 du règlement, et après examen des dossiers et avis favorable de la Commission « Fonds de Concours » et des membres du Bureau, le Conseil communautaire doit se prononcer sur l'attribution de ces fonds de concours aux communes.

Vu l'article L5216-5 du CGCT,

Vu l'avis favorable de la Commission « Fonds de Concours » et du Bureau communautaire,

Vu l'exposé de Monsieur Philippe THUILLIER, Vice-Président délégué aux finances,

**Etant précisé :**

- que le montant définitif du fonds de concours sera versé dans la limite du montant susvisé, au vu de l'état certifié des dépenses engagées et des recettes perçues pour cette opération.
- que conformément à l'article 7 du règlement du fonds de concours, la commune bénéficiaire du fonds de concours devra faire apparaître la participation de la Communauté de communes à cette opération.

### DELIBERATION N° 2019-76

#### Fonds de concours à la commune de Bonnée – BON2019-01

**Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité des votants,**

- **APPROUVE** l'attribution d'un fonds de concours à la commune de Bonnée pour des travaux d'aménagement, de sécurisation et d'accessibilité du Chemin de Solaire (tranche3/3) :

<b>MONTANT DE LA DEPENSE (HT)</b>	Maîtrise d'œuvre : 6 600,00 € Mission SPS : 950,00 € Travaux : 88 398,00 € Total : 95 948,00 €
<b>SUBVENTIONS</b>	DETR : 33 582,00
<b>Part Financement Commune</b>	62 366 €
<b>MONTANT FONDS DE CONCOURS</b>	<b>31 183 €</b>
<b>ACOMPTE</b>	<b>15 591,50 €</b>

## DELIBERATION N° 2019-77 Fonds de concours à la commune de Cerdon – CER2019-01

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité des votants,

- **APPROUVE** l'attribution d'un fonds de concours à la commune de Cerdon pour des travaux de réhabilitation de canalisations d'eau potable (Route de Sully, Route d'Argent, Château d'eau) :

<b>MONTANT DE LA DEPENSE (HT)</b>	176 471,00 €
<b>SUBVENTIONS</b>	-
<b>Part Financement Commune</b>	176 471,00 €
<b>MONTANT FONDS DE CONCOURS</b>	<b>88 235 €</b>
<b>ACOMPTE</b>	<b>44 117,50 €</b>

## DELIBERATION N° 2019-78 Fonds de concours à la commune de Cerdon – CER2019-02

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité des votants,

- **APPROUVE** l'attribution d'un fonds de concours à la commune de Cerdon pour des travaux de réhabilitation et de création d'une zone de sport intergénérationnelle :

<b>MONTANT DE LA DEPENSE (HT)</b>	119 562,45 €
<b>SUBVENTIONS</b>	C départemental : 29 890,00 € C régional (CRST) : 22 758,00 €
<b>Part Financement Commune</b>	69 914,45 €
<b>MONTANT FONDS DE CONCOURS</b>	<b>11 765 € (plafond 2019)</b> <b>23 192 € (avance 2020)</b>
<b>ACOMPTE</b>	<b>17 478,50 €</b>

## DELIBERATION N° 2019-79 Fonds de concours à la commune de Dampierre-en-Burly – DAM2019-01

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité des votants,

- **APPROUVE** l'attribution d'un fonds de concours à la commune de Dampierre-en-Burly pour des travaux d'aménagement de voirie (Rue Amédée de Béhague, Rue Jules Audry, Rue de Châtillon et Rue du Petit Chesnois) :

<b>MONTANT DE LA DEPENSE (HT)</b>	Maîtrise d'œuvre : 77 900,00 € Travaux : 569 905,00 €
<b>SUBVENTIONS</b>	Amendes de police : 64 780,50 €
<b>Part Financement Commune</b>	583 024,50 €
<b>MONTANT FONDS DE CONCOURS</b>	<b>188 071 € (solde 2019)</b>
<b>ACOMPTE</b>	<b>94 035,50 €</b>

**DELIBERATION N° 2019-80**  
**Fonds de concours à la commune de Dampierre-en-Burly – DAM2019-02**

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité des votants,

- **APPROUVE** l'attribution d'un fonds de concours à la commune de Dampierre-en-Burly pour des travaux d'extension du cabinet médical situé 6 rue Jules Audry :

<b>MONTANT DE LA DEPENSE (HT)</b>	Maîtrise d'œuvre + autres missions : 30 374,26 € Travaux : 245 644,15 € Total : 276 018,41 €
<b>SUBVENTIONS</b>	-
<b>Part Financement Commune</b>	276 018,41 €
<b>MONTANT FONDS DE CONCOURS</b>	<b>100 000 € (avance 2020)</b>
<b>ACOMPTE</b>	<b>50 000 €</b>

**DELIBERATION N° 2019-81**  
**Fonds de concours à la commune de Lion en Sullias – LIO2019-01**

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité des votants,

- **APPROUVE** l'attribution d'un fonds de concours à la commune de Lion en Sullias pour des travaux de création de branchement d'eau potable (Lieux-dits Maison Cœur et Vignottes) :

<b>MONTANT DE LA DEPENSE (HT)</b>	10 676,50 €
<b>SUBVENTIONS</b>	-
<b>Part Financement Commune</b>	10 676,50 €
<b>MONTANT FONDS DE CONCOURS</b>	<b>5 338 €</b>
<b>ACOMPTE</b>	<b>2 669 €</b>

**DELIBERATION N° 2019-82**  
**Fonds de concours à la commune de Lion en Sullias – LIO2019-02**

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité des votants,

- **APPROUVE** l'attribution d'un fonds de concours à la commune de Lion en Sullias pour des travaux d'installation de mats pour l'éclairage public suite à l'enfouissement des réseaux aériens (Rue du Cimetière-Route de Sully) :

<b>MONTANT DE LA DEPENSE (HT)</b>	25 372,74 €
<b>SUBVENTIONS</b>	-
<b>Part Financement Commune</b>	25 372,74 €
<b>MONTANT FONDS DE CONCOURS</b>	<b>12 686 €</b>
<b>ACOMPTE - SOLDE</b>	<b>6 343 €</b>

**DELIBERATION N° 2019-83**  
**Fonds de concours à la commune de Saint Père sur Loire – STP2019-01**

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité des votants,

- **APPROUVE** l'attribution d'un fonds de concours à la commune de Saint Père sur Loire pour des travaux de rénovation de l'église :

<b>MONTANT DE LA DEPENSE (HT)</b>	Travaux : 15 909,50 €
<b>SUBVENTIONS</b>	-
<b>Part Financement Commune</b>	15 909,50 €
<b>MONTANT FONDS DE CONCOURS</b>	<b>7 954 €</b>
<b>ACOMPTE</b>	<b>3 977 €</b>

**DELIBERATION N° 2019-84**  
**Fonds de concours à la commune de Saint Père sur Loire – STP2019-02**

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité des votants,

- **APPROUVE** l'attribution d'un fonds de concours à la commune de Saint Père sur Loire pour des travaux de remise en état de l'éclairage public :

<b>MONTANT DE LA DEPENSE (HT)</b>	Travaux : 15 239,00 €
<b>SUBVENTIONS</b>	CRST : 2 500,00
<b>Part Financement Commune</b>	12 739 €
<b>MONTANT FONDS DE CONCOURS</b>	<b>6 369 €</b>
<b>ACOMPTE</b>	<b>3 184,50 €</b>

**DELIBERATION N° 2019-85**  
**Fonds de concours à la commune de Vannes sur Cosson – VAN2019-01**

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité des votants,

- **APPROUVE** l'attribution d'un fonds de concours à la commune de Vannes sur Cosson pour des travaux de réhabilitation d'un gîte communal, la sécurisation et l'accessibilité de bâtiments publics et la création d'un arrêt de bus :

<b>MONTANT DE LA DEPENSE (HT)</b>	Réhabilitation gîte communal : 7 541,37 € Sécurisation accessibilité : 6 434,80 € Création arrêt bus : 15 621,80 € TOTAL : 29 597,97 €
<b>SUBVENTIONS</b>	-
<b>Part Financement Commune</b>	29 597,97 €
<b>MONTANT FONDS DE CONCOURS</b>	<b>14 798 €</b>
<b>ACOMPTE</b>	<b>7 399 €</b>

**DELIBERATION N° 2019-86**  
**Fonds de concours à la commune de Villemurlin – VIL2019-01**

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité des votants,

- **APPROUVE** l'attribution d'un fonds de concours à la commune de Villemurlin des travaux d'accessibilité de la salle des fêtes et de la Mairie :

<b>MONTANT DE LA DEPENSE (HT)</b>	Travaux : 32 137,55 €
<b>SUBVENTIONS</b>	CRST : 10 123,00 €
<b>Part Financement Commune</b>	22 014,55 €
<b>MONTANT FONDS DE CONCOURS</b>	<b>11 007 €</b>
<b>ACOMPTE</b>	<b>5 503,50 €</b>

**DELIBERATION N° 2019-87**  
**Fonds de concours à la commune de Villemurlin – VIL2019-02**

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité des votants,

- **APPROUVE** l'attribution d'un fonds de concours à la commune de Villemurlin des travaux de réaménagement de la Mairie :

<b>MONTANT DE LA DEPENSE (HT)</b>	Travaux : 20 290,99 €
<b>SUBVENTIONS</b>	-
<b>Part Financement Commune</b>	20 290,99 €
<b>MONTANT FONDS DE CONCOURS</b>	<b>10 145 €</b>
<b>ACOMPTE</b>	<b>5 072,50 €</b>

**DELIBERATION N° 2019-88**  
**Fonds de concours à la commune de Villemurlin – VIL2019-03**

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité des votants,

- **APPROUVE** l'attribution d'un fonds de concours à la commune de Villemurlin pour des travaux de remplacement de stores dans des bâtiments communaux (salle polyvalente, salle de réunion, Mairie) :

<b>MONTANT DE LA DEPENSE (HT)</b>	7 198,00 €
<b>SUBVENTIONS</b>	-
<b>Part Financement Commune</b>	7 198,00 €
<b>MONTANT FONDS DE CONCOURS</b>	<b>3 599 €</b>
<b>ACOMPTE</b>	<b>1 799,50 €</b>

**DELIBERATION N° 2019-89**  
**Fonds de concours à la commune de Villemurlin – VIL2019-04**

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité des votants,

- **APPROUVE** l'attribution d'un fonds de concours à la commune de Villemurlin pour des travaux de réfection de toitures sur des bâtiments communaux (salle de réunion, mairie, abribus) :

<b>MONTANT DE LA DEPENSE (HT)</b>	57 695,25 €
<b>SUBVENTIONS</b>	DETR : 20 193,00 € C Départemental : 12 497,44 €
<b>Part Financement Commune</b>	25 004,81 €
<b>MONTANT FONDS DE CONCOURS</b>	<b>12 502 €</b>
<b>ACOMPTE</b>	<b>6 251 €</b>

**DELIBERATION N° 2019-90**  
**Attributions d'un aide économique dans le cadre du règlement d'aide aux TPE**  
**Up Fitness à Sully-sur-Loire**

Par délibération n° 2018-72 en date du 5 juin 2018, l'Assemblée a approuvé le règlement d'attribution des aides directes aux entreprises ainsi que le cadre d'intervention des aides en faveur des TPE. Cette décision intervient suite à la convention conclue avec le Conseil Régional Centre Val de Loire pour la mise en œuvre d'un partenariat économique.

Un dossier de demande d'aide porté par Up Fitness à Sully-sur-Loire a été déposé. Il s'agit d'un projet portant sur :

- la transformation de locaux existants en une salle de fitness
- l'achat de matériel de fitness et de musculation

Le coût de l'opération s'élève à 179 416 € HT avec un emprunt de 174 416,00 €.

Conformément au règlement d'aides aux TPE, un montant de 30 % du coût HT de l'opération peut être accordé dans la limite de 5 000 €. L'aide consentie pour cette entreprise serait de 5 000 €.

Vu l'article L1511-3 du CGCT,

Vu le règlement d'attribution des aides en faveur des TPE,

Vu l'exposé de Monsieur Michel AUGER, Vice-président délégué à l'action économique ;

**Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité des votants,**

- **APPROUVE** l'attribution d'une aide économique à Up Fitness à Sully-sur-Loire, dans le cadre du règlement en faveur des TPE, pour un montant de 5 000 €.

## DELIBERATION N° 2019-91

### Aide économique à l'entreprise HUSSONNOIS à Sully-sur-Loire

La Sarl HUSSONNOIS, entreprise de plomberie – chauffage - sanitaire - climatisation - énergie solaire, implantée à Sully-sur-Loire et créée en 2001, connaît un développement important de son activité en termes de chiffre d'affaires et de nombre de salariés. Les locaux qu'elle occupe actuellement (Route d'Isdes) sont donc devenus inadaptés et constituent aujourd'hui un véritable frein à la poursuite de son développement.

De ce fait, le gérant de l'entreprise souhaite faire construire un bâtiment industriel neuf, sur la Zone d'Activité de la Pillardière à Sully-sur-Loire, afin de :

- dissocier l'activité professionnelle de son lieu d'habitation
- mieux servir sa clientèle
- développer de nouveaux services : showroom, réparations sur place...
- permettre à ses salariés de travailler dans de meilleures conditions
- pouvoir mieux respecter la législation sociale en matière d'aménagement des espaces de travail

A ce titre, un dossier de demande d'aide a été déposé pour le financement d'un projet de construction, porté par une SCI familiale (SCI RYFE), et qui prend la forme d'un entrepôt de 730 m<sup>2</sup> et d'un espace de bureaux de 130 m<sup>2</sup>, sur un terrain de 3 904 m<sup>2</sup> (déjà acquis).

Le coût total de l'opération projetée s'élève à 608 479,95 € HT, financée pour partie par de l'autofinancement et par un crédit bancaire.

Le coût prévisionnel des dépenses éligibles s'élève à 488 479,95 € HT. Il convient en effet de déduire du coût total de l'opération :

- l'acquisition du terrain, opérée préalablement à la présente demande d'aide (95 000 €)
- les travaux de climatisation - chauffage - plomberie qui seront réalisés en régie (25 000 €)

L'aide financière ainsi sollicitée s'inscrit dans le cadre du dispositif « CAP Développement – Volet Investissement Immobilier », voté par le Conseil Régional. Ce dispositif permet au Conseil Régional d'abonder l'aide à l'immobilier octroyée, en premier lieu, par l'EPCI (taux à parité avec l'EPCI ou taux bonifié sur la base de critères spécifiques).

Conformément au règlement du dispositif « CAP Développement », la prise en charge totale (EPCI + Conseil Régional) ne peut excéder 20 % du total des dépenses éligibles (EPCI = 10 % et Région = 10 %), s'agissant d'une TPE.

Au regard de la notoriété de l'entreprise HUSSONNOIS, de sa solidité, de ses perspectives de développement et d'une création prévisionnelle d'emplois, il est proposé de subventionner le projet à hauteur de 10 %, soit 48 848 €. Le Conseil Régional apporterait donc une aide d'un montant identique, sous réserve de la décision de la Commission Régionale Permanente.

Vu l'article L1511-3 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la convention pour la mise en œuvre d'un partenariat économique entre la Région Centre-Val de Loire et les Communautés de communes Giennesoises, Berry Loire Puisaye et Val de Sully en date du 13 juillet 2018,

Vu l'exposé de Monsieur Michel AUGER, Vice-président délégué au Développement économique,

**Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité des votants,**

- **APPROUVE** l'attribution d'une aide économique à la Sarl HUSSONNOIS à Sully-sur-Loire pour un montant de 48 848,00 €.

**DELIBERATION N° 2019-92**  
**Convention d'autorisation de travaux et d'accès aux parcelles**  
**dans le cadre du programme de restauration des rivières**

Le programme pluriannuel de restauration et d'entretien des rivières du Sullias (2017-2021) fait l'objet d'un Contrat Territorial Milieux Aquatiques (CTMA) établi en partenariat avec l'Agence de l'Eau Loire-Bretagne, le Conseil Régional Centre Val de Loire et le Conseil Départemental du Loiret.

Dans ce cadre, une consultation pour des travaux de restauration du lit et de rétablissement de la continuité écologique des rivières du Sullias pour l'année 2019 (Année 3 du CTMA) a été lancée sous la forme d'une procédure adaptée et un marché a été attribué à l'entreprise CSC à Sully-sur-Loire.

Les travaux susvisés se dérouleront à compter du 9 septembre 2019 sur les rivières « Le Bec d'Able » et « Le Soreau », sur les communes de Viglain, Villemurlin et Isdes.

Afin de permettre à l'entreprise CSC d'accéder aux terrains privés, une convention définissant les modalités de réalisation des travaux et les conditions d'accès aux propriétés privées concernées par ces travaux doit être conclue entre les propriétaires riverains et la Communauté de communes. Il est précisé qu'une dizaine de propriétaire est concernée.

Vu l'arrêté préfectoral portant autorisation unique au titre de l'article L214-3 du Code de l'Environnement et Déclaration d'Intérêt Général au titre de l'article L214-7 du Code de l'Environnement, en date du 24 janvier 2017,  
Vu le Contrat Territorial Milieux Aquatiques (CTMA) établi en partenariat avec l'Agence de l'Eau Loire Bretagne, le Conseil Régional Centre-Val de Loire et le Conseil départemental du Loiret en date du 4 avril 2018,  
Vu le projet de convention d'autorisation de travaux et d'accès aux parcelles,

Vu l'exposé de Madame Nicole BRAGUE, Vice-présidente déléguée à l'Environnement,

**Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité des votants,**

- **APPROUVE** la convention d'autorisation de travaux et d'accès aux parcelles, dans le cadre du programme de restauration et d'entretien des rivières.
- **AUTORISE** Madame la Présidente à signer les conventions à intervenir avec les propriétaires riverains.

**DELIBERATION N° 2019-93**  
**Décision modificative n° 1 au Budget général 2019**

Par délibération n° 2019-27 du 2 Avril 2019, le Budget primitif 2019 a été approuvé.

Un crédit de 143 606,24 € a été prévu au chapitre 041 « Opérations patrimoniales ». Ce chapitre d'investissement permet lorsque des travaux sur une opération démarrent, d'intégrer au compte 23, les dépenses, qui ont été payées jusqu'alors au chapitre 20. Il s'agit là d'opérations d'ordre qui s'équilibrent à l'intérieur de la section. Or, ce compte a été insuffisamment alimenté.

Il est donc nécessaire d'abonder les crédits de 13 230 € :

- Abondement du compte 041 - dépense : + 13 230,00 €
- Abondement du compte 041 – recette : + 13 230,00 €

Par ailleurs sur l'opération 108 « Centre aquatique », dont le solde est prévu en 2019, le crédit de paiement est de 33 000 €. Or, une facture en révision dépasse le montant inscrit. Il est donc nécessaire d'abonder ce crédit de paiement en diminuant les dépenses imprévues sur la section d'investissement comme suit :

- Abondement du compte 2317- opération 108 : + 3 370 €
- Diminution du compte 020 « dépenses imprévues » : - 3 370,00 €

Vu les articles L2321-2 et R2321-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article L1612-11 du CGCT,

Vu l'exposé de Monsieur Philippe THUILLIER, Vice-président délégué aux Finances,

**Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité des votants,**

- **APPROUVE** la décision modificative n° 1 au Budget Général 2019 comme ci-après :

Section	Sens	Chapitre	BP 2019	Virement Crédit 1	Virement Crédit 2	DM 1	MONTANTS BP modifié
<b>INVESTISSEMENT</b>	<b>DEPENSES</b>	<b>TOTAL</b>	<b>8 939 877,01</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>13 824,00</b>	<b>8 953 701,01</b>
		20 - Immobilisations incorporelles	369 440,00				369 440,00
		204 - Subventions d'équipement versées	2 349 500,00				2 349 500,00
		21 - Immobilisations corporelles	393 582,00				393 582,00
		22 - Immobilisations reçu en affectation	0,00				0,00
		23 - Immobilisations en cours	5 292 177,00			3 370,00	5 295 547,00
		16 - Emprunts et dettes assimilées	1 500,00	3 000,00			4 500,00
		020 - Dépenses imprévues ( investissement )	69 681,30	-3 000,00		-3 370,00	63 311,30
		040 - Opérations d'ordre de transfert entre sections	320 390,47				320 390,47
	041 - Opérations patrimoniales	143 606,24			13 230,00	157 430,24	
	<b>TOTAL</b>	<b>8 939 877,01</b>			<b>13 824,00</b>	<b>8 953 701,01</b>	
	<b>RECETTES</b>	001 - Solde d'exécution de la section d'investissement reporté	1 781 734,23				1 781 734,23
		10 - Dotations, fonds divers et réserves	527 020,00				527 020,00
		13 - Subventions d'investissement	924 960,00				924 960,00
		16 - Emprunts et dettes assimilées	1 000,00				1 000,00
		021 - Virement de la section de fonctionnement	3 400 000,00				3 400 000,00
		040 - Opérations d'ordre de transfert entre sections	2 161 556,54				2 161 556,54
041 - Opérations patrimoniales		143 606,24			13 230,00	157 430,24	
<b>TOTAL</b>		<b>31 681 071,11</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>		<b>31 681 071,11</b>	
<b>FONCTIONNEMENT</b>	<b>DEPENSES</b>	011 - Charges à caractère général	2 563 502,00				2 563 502,00
		012 - Charges de personnel et frais assimilés	4 468 157,00				4 468 157,00
		014 - Atténuations de produits	16 884 240,00				16 884 240,00
		65 - Autres charges de gestion courante	1 862 730,00				1 862 730,00
		67 - Charges exceptionnelles	6 000,00	9 000,00	18 000,00		33 000,00
		68 - Dotations aux amortissements et provisions	100 000,00				100 000,00
		022 - Dépenses imprévues ( fonctionnement )	234 885,57	-9 000,00	-18 000,00		207 885,57
		023 - Virement à la section d'investissement	3 400 000,00				3 400 000,00
		042 - Opérations d'ordre de transfert entre sections	2 161 556,54				2 161 556,54
	<b>TOTAL</b>	<b>31 681 071,11</b>				<b>31 681 071,11</b>	
	<b>RECETTES</b>	002 - Résultat de fonctionnement reporté (excédent ou déficit)	5 306 948,24				5 306 948,24
		013 - Atténuations de charges	420 542,00				420 542,00
		70 - Produits des services, du domaine et ventes diverses	3 434 578,40				3 434 578,40
		73 - Impôts et taxes	19 775 371,00				19 775 371,00
		74 - Dotations, subventions et participations	2 140 531,00				2 140 531,00
		75 - Autres produits de gestion courante	182 460,00				182 460,00
		77 - Produits exceptionnels	250,00				250,00
78 - Reprise sur amortissement des provisions		100 000,00				100 000,00	
042 - Opérations d'ordre de transfert entre sections		320 390,47				320 390,47	



Fin de séance : 19 H 15